



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Appels

ORDONNANCE

Demandes n^{os} EP-2005-013 à
EP-2005-018

2747-7173 Québec Inc.
(Climan Transport)

*Ordonnance rendue
le vendredi 16 décembre 2005*

EU ÉGARD À six demandes présentées par 2747-7173 Québec Inc. (Climan Transport), aux termes de l'article 81.32 de la *Loi sur la taxe d'accise*, en vue d'obtenir une ordonnance de prolongation de délai pour signifier, aux termes de l'article 81.17 de la *Loi sur la taxe d'accise*, six avis d'opposition concernant les avis de détermination n^{os} 20041117QUE104, 20041117QUE105, 20041117QUE106, 20041117QUE107, 20041117QUE108 et 20041117QUE109 du ministre du Revenu national datés du 17 novembre 2004.

ORDONNANCE DU TRIBUNAL

Ayant examiné les demandes susmentionnées et étant convaincu que les conditions énoncées aux alinéas 81.32(7)a) et 81.32(7)b) de la *Loi sur la taxe d'accise* ont été respectées et qu'aucune observation indiquant le contraire n'a été présentée au nom du ministre du Revenu national, le Tribunal fait droit à la prolongation de délai et accorde à 2747-7173 Québec Inc. (Climan Transport) jusqu'au 16 janvier 2006 pour signifier ses avis d'opposition.

Pierre Gosselin

Pierre Gosselin

Membre président

Hélène Nadeau

Hélène Nadeau

Secrétaire